

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2020

Etaient présents : Chantal COMYN, Maire ; Franck SPICHT, Sylvie WAREMBOURG, Vincent COLAERT, adjoints ; Jacques DEVULDER, Roger FEBURIE, Martine GHEKIERE, Franck RICHARD, Thierry SIPIETER, conseillers délégués ; Juliette ACHTE, Laurence BERTELOOT, Christine CARPENTIER, Virginie CHRZANOWSKI, Rémi DEBRU, Stéphane DEKEISTER, Sylvie DEPRIESTER, Aurélien JOOS, Isabelle MELLIET, Aurore SOONEKINDT, conseillers.

F. SPICHT est désigné secrétaire de séance.

Fixation du taux d'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Pour une commune de 1560 habitants, les taux maximaux et l'enveloppe globale autorisés sont :

| Fonction | Taux maximal en % de l'indice de la fonction publique | Indemnité mensuelle brute en euros |
|--------------------|---|--|
| Maire | 51.6% | 2 006.93 € |
| Adjoint | 19.8% | 770.10 € |
| Conseiller délégué | 6% | indemnités prises dans l'enveloppe globale |

Vu le souhait de maîtriser les indemnités, mais de reconnaître les responsabilités et le travail mené, Madame le Maire propose la répartition suivante pour les indemnités des élus :

| Fonction | Taux maximal en % de l'indice de la fonction publique | Indemnité mensuelle brute |
|----------|---|---------------------------|
|----------|---|---------------------------|

| | | |
|--|--------|------------|
| Maire | 43% | 1 672.44 € |
| 1er Adjoint | 15% | 583.41 € |
| 2 ^e et 3 ^e Adjoint | 10.50% | 408.39 € |
| Conseiller délégué | 4.2% | 163.35 € |
| TOTAL des indemnités | | 3 889.38 € |

Le coût annuel des indemnités s'élève à 46 026.51€. Il était de 45 656.45 € en 2013.

La proposition est acceptée à l'unanimité

Délégations du Conseil municipal au Maire :

Le conseil municipal délègue pour la durée du mandat les attributions suivantes au Maire. Ce dernier en rendra compte régulièrement en conseil municipal.

- . Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ... ;
- . Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- . Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- . Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- . Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- . Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- . Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ...

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ce dernier sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre (du 1^{er} au 3^{ième}).

Election des membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Social

Le CCAS est un organisme extérieur au conseil municipal C'est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le CCAS est composé :

du maire qui en est le Président de droit,

Et en nombre égal :

De membres élus en son sein par le conseil municipal

De membres nommés par le maire par arrêté parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Le conseil décide à l'unanimité de composer le conseil d'administration du CCAS par 6 membres du conseil municipal (hors le Maire) et 6 membres extérieurs ;

Les conseillers suivants sont élus à l'unanimité pour siéger au CCAS : Franck RICHARD, Martine GHEKIERE, Sylvie WAREMBOURG, Stéphane DEKEISTER, Laurence BERTELOOT, Christine CARPENTIER.

L'appel à candidatures pour les membres extérieurs au conseil sera réalisé par affichage en mairie, sur l'application Panneau Pocket et le site internet.

Composition des commissions votée à l'unanimité (en gras les Présidents)

. Commission Finances - Budget : **Franck SPICHT**, V COLAERT, S DEKEISTER, A JOOS, T SIPIETER, A SOONEKINDT, L BERTELOOT, R DEBRU

. Ressources Humaines: **Chantal COMYN**, R FEBURIE, C CARPENTIER, S WAREMBOURG, F SPICHT.

. Travaux/ Bâtiments/voirie : **Vincent COLAERT**, J DEVULDER, I MELLIET, S DEKEISTER, A JOOS, T SIPIETER, R DEBRU

. Urbanisme / rétrocession / PLUI : **Vincent COLAERT**, F RICHARD, R FEBURIE, T SIPIETER, S DEKEISTER

. Enfance / jeunesse/ vie scolaire : **Sylvie WAREMBOURG**, A SOONEKINDT, J ACHTE, S DEPRIESTER, F RICHARD, V CHRZANOWSKI, M GHEKIERE

. Environnement / cadre de vie / Fleurissement/ Propreté : **Thierry SIPIETER**, A SOONEKINDT, J ACHTE, R FEBURIE, S WAREMBOURG, J DEVULDER, M GHEKIERE, S DEPRIESTER

Les comités consultatifs communaux se composent ainsi :

. Manifestations communales et cérémonie : **Thierry SIPIETER**, M GHEKIERE, I MELLIET, R FEBURIE

. Relations avec les associations. **Franck Richard**, C CARPENTIER, S DEPRIESTER, T SIPIETER, V CHRZANOWOSKI

. Relations avec les commerçants, artisans et entrepreneurs : **Laurence BERTELOOT**, I MELLIET, A SOONEKINDT, F SPICHT, T SIPIETER

. Information et communication. Isabelle MELLIET, F SPICHT, R FEBURIE, V CHRZANOWSKI

. Sécurité publique. **Roger FEBURIE**, J DEVULDER, F SPICHT

. Patrimoine et Tourisme. **S WAREMBOURG**, A SOONEKINDT, R FEBURIE, A JOOS, M GHEKIERE,

. Relations avec les agriculteurs (au travers de l'aménagement foncier. **Franck SPICHT**, S DEKEISTER, R DEBRU, A JOOS, T SIPIETER, J DEVULDER

D'autres membres extérieurs au conseil viendront compléter ces comités consultatifs.

Sont désignés

. Correspondant à la défense : Roger FEBURIE

. Représentant à l'AIPI (Association Intercommunale pour l'Insertion): C CARPENTIER, M GHEKIERE

Désignation des membres délégués aux syndicats intercommunaux

Désignation des délégués SIECF (Syndicat électrification) : titulaires : F RICHARD, S DEKEISTER

Suppléants : V COLAERT, J DEVULDER

Désignation délégué SIDEN-SIAN : V COLAERT

Divers

Avec la crise sanitaire, les dépenses imprévues augmentent : en matériel : achat de masques, gants, gels hydro alcoolique, produits d'entretien, tenue du personnel, plexiglass devant les bureaux de la mairie ... les dépenses relatives au COVID atteignent à ce jour 6 700 €

T SIPIETER précise qu'il conviendrait de faire payer les repas aux parents qui ont inscrit leurs enfants mais ne les ont finalement pas mis à la cantine.